

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

UNIVERSITE EN ANGOUMOIS 2019 :
CONVENTION AVEC MONSIEUR CHRISTIAN REMY

Direction Proximité – Culture
LP / LRM
N° 2019-D-142

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président modifiée,

VU, l'arrêté n° 76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre d'Université en Angoumois organisée par le Pays d'art et d'histoire, est approuvée la convention passée entre Monsieur Christian REMY domicilié 7 rue Lafférière à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit que Monsieur REMY assure la direction scientifique de la session d'université en Angoumois portant sur la thématique « Patrimoine(s) et langage(s) : donner, recevoir, restituer », du 16 au 19 avril 2019 à l'auditorium de l'Alpha.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge la prestation de Monsieur REMY à hauteur de 500 € non compris les frais de déplacement et la restauration.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **07/05/2019**